



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Internet

Question écrite n° 72236

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les difficultés des collectivités locales qui ont choisi d'intervenir dans la construction et la gestion de réseaux haut débit, suite à la loi de confiance dans l'économie numérique de juin 2004. Les élus locaux sont en effet confrontés à de nombreux obstacles quand ils décident de desservir les territoires enclavés et d'offrir partout les mêmes services. Leurs efforts sont en effet contrecarrés par des décisions judiciaires de suspension de délibération, suite à des plaintes déposées par des associations de contribuables ou bien des attaques d'opérateurs privés. Les élus ont en particulier besoin de davantage d'expertise pour sécuriser leurs choix technologiques et juridiques. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Depuis le vote de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les collectivités territoriales peuvent, sous certaines conditions, établir et exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public. S'agissant d'une disposition nouvelle, il était inévitable que certaines difficultés soient rencontrées dans sa mise en oeuvre. Le Gouvernement a, par ailleurs, bien conscience du manque d'expertise de certaines collectivités territoriales en matière de communications électroniques. C'est pourquoi un recueil à l'usage des collectivités territoriales pour le haut débit a été élaboré, sous l'égide de la Délégation interministérielle pour l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) et publié sur le site internet de cette dernière. Ce recueil, qui n'a évidemment aucune portée réglementaire ni aucun caractère obligatoire, constitue un guide simple et pratique qui doit permettre à des non-spécialistes, notamment des porteurs de projets issus de très petites communes ou de groupements de communes isolées, de mener à bien en quelques mois la procédure de couverture en haut débit des zones non éligibles à une offre haut débit. Le recueil comporte notamment des modèles personnalisables de documents (modèles d'enquêtes, modèles de délibérations, modèles de courriers...).

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72236

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 2005, page 7634

**Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10368